

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2005

Procès verbal

Présents : Antoine Morandini, Jean-Claude Tournier, Cédric Perrin, Didier Milbergue, Josette Besse, Djamel Ferhati, Jean-Claude Jacob, Annie Vendéoux, Monique Dichamp, Jean Heyberger, Mohamed Zérigat, Dominique Déas, Noëlle Boegli, Marie-France Laval, Gilles Voisard, Fatima Benamar, Michel Plomb, Guy Berthelot, Françoise Gachot, Dominique Cathrine, Béatrice Rebuffoni, Marie Angèle Jeannin.

Excusés : Bernard Liais, Sophie Mégnin (procuration à Djamel Ferhati), Colette Rayot (procuration à Josette Besse), Michel Wurgler (procuration à Jean-Claude TOURNIER), Brigitte Weber (procuration à Antoine Morandini), Christine Salvi (procuration à Gilles Voisard).

Absents : Dominique Weckerlé.

Antoine MORANDINI souhaite la bienvenue à cette séance du conseil municipal. Le registre des délibérations circule. Il concerne la séance du conseil municipal du 31 mars 2005.

Le Maire informe les conseillers municipaux des procurations données, constate le quorum et ouvre la séance.

Madame Josette BESSE est désignée comme secrétaire de séance.

Antoine MORANDINI accueille une nouvelle conseillère municipale à laquelle il souhaite la bienvenue.

Dominique CATHRINE remplace André LIBIS démissionnaire.

Antoine MORANDINI donne lecture de la lettre de démission d'André LIBIS (cf annexe) qu'il remercie pour ses longues années au service des Beaucourtois en tant qu'adjoint au Maire.

Sur les tables, les conseillers municipaux trouveront un document relatif au budget primitif 2005 du service de l'assainissement.

Antoine MORANDINI demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal de séance du 31 mars 2005.

Sans modifications, le PV est adopté à la majorité et deux abstentions (Guy BERTHELOT et Françoise GACHOT).

1 - Musée JAPY – Projet scientifique et culturel

Rapporteur Josette BESSE

Le 5 décembre 2001, le conseil municipal a décidé le lancement d'une étude visant à définir le projet culturel et le programme scientifique du Musée Frédéric-Japy pour lui assurer de nouvelles perspectives de développement.

Cette étude, menée par l'association du réseau des Musées des Techniques et Cultures Comtoises a été subventionnée à hauteur de 40 % par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Cette étude a été menée sur 18 mois par François LEGALLAIS Chargé de recherche et muséographie sous la Direction de Philippe MAIROT Directeur des Musées des Techniques et Cultures Comtoises.

Ce projet scientifique et culturel, étude exhaustive de plus de 300 pages, doit dorénavant être validé par la Direction des Musées de France afin de devenir le document maître du futur Musée JAPY.

Cette étude se structure en trois parties (document joint au Rapport de présentation) :

- Bilan de l'existant
- Programme scientifique
- Projet culturel

C'est important, le travail d'étude est conséquent, la totalité est à disposition.

Guy BERTHELOT indique qu'il a lu le résumé et le trouve très intéressant. Il constate que ce document montre qu'il y a des lacunes mais qu'il s'agit d'une base pour la suite.

Guy BERTHELOT demande si l'association des Amis du Musée et la Directrice du Musée ont été associées.

Manuel RIVALIN répond que la Directrice du Musée est associée au projet depuis le début et que le Président de l'Association est en possession du dossier complet. Il n'a pas fait de remarques.

Antoine MORANDINI souligne le fait que tout le monde a été effectivement concerté. Il faut maintenant acter cela en conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les lignes directrices du projet scientifique et culturel du Musée Japy.

2 - Délégations du conseil municipal au Maire - Modification de l'article L2122.22 CGCT

Rapporteur Jean-Claude TOURNIER

Lors de sa séance du 14 février 2002, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis cette date, différents textes ont modifié l'article L 2122-22 du CGCT : la loi N° 2002-276 du 27 février 2002, la loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003, la loi N° 2003-1311 du 30 décembre 2003 et enfin la loi N°2004-809 du 13 août 2004.

Il est proposé d'entériner quelques unes des modifications législatives afin d'étendre les délégations du conseil municipal au maire.

Il est ainsi proposé que le Maire soit chargé, par délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat :

- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- **De passer les contrats d'assurance ;**
- **De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- **De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
- **D'intenter en toute circonstance au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.**
- **De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 euros.**
- **De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 150 000 euros.**

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Jean-Claude TOURNIER explique qu'au point 9 : « en toute circonstance » + ligne de trésorerie concernant le dernier point ont été ajoutés.

Sont supprimés : urbanisme, le droit de préemption et la création de services publics.

Michel PLOMB intervient à propos des Déclarations d'Intention d'Aliéner. Il évoque le problème du droit de préemption et le risque de se lier les mains car parfois, il y a urgence. La loi fixe un cadre. Il ne faut pas se priver.

Manuel RIVALIN parle de conflit de compétence entre le Maire et le Conseil Municipal. Le Maire avait délégation mais le conseil municipal décidait. L'adjoint à l'urbanisme a préféré que tout ce qui concerne l'urbanisme passe au conseil municipal. M.LIAIS pense que l'on réunirait un conseil municipal dans les 8 jours s'il y avait un choix de préemption à prendre rapidement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les présentes dispositions concernant les délégations du conseil municipal au Maire et autorise le Maire à subdéléguer tout ou partie de ses attributions à ses adjoints.

Antoine MORANDINI précise que cette démarche n'est pas fréquente, c'est de la transparence.

Michel PLOMB rappelle que le DPU est cadré et que l'on ne peut pas faire de caprices.

Guy BERTHELOT demande s'il y a eu des problèmes au sujet des actions en justice.

Manuel RIVALIN indique que la loi a ajouté les trois mois, le conseil municipal peut limiter les cas où il autorise le Maire à agir en justice. Cette formule est agréée par l'Etat, elle permet de défendre la commune de manière rapide.

3 - Indemnité de gardiennage de l'église communale

Rapporteur Jean-Claude TOURNIER

Le gardiennage de l'église St François de Sales étant assuré par Monsieur le Curé de Beaucourt, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de lui verser la somme de 452.79 € au titre de l'année 2005.

4 - Rémunération d'intervenants extérieurs

Rapporteur Josette BESSE

L'école de musique de Beaucourt organise le 27 mai prochain des examens de fin de cycle sanctionnant les capacités musicales des élèves. Pour plus d'impartialité, un examinateur extérieur se joindra aux professeurs beaucourtois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose de payer à cette personne des vacations horaires d'un montant de 21.34 €.

5 - Personnel communal - Création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Rapporteur Antoine MORANDINI

Certains agents sont amenés à effectuer des heures supplémentaires pour réaliser certaines interventions (élections, déneigement, remplacement d'agents...).

Ces heures supplémentaires peuvent être soit compensées sous forme de repos compensateur soit rémunérées.

C'est le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui détermine les conditions d'attribution de cette indemnité pour travaux supplémentaires potentiellement pour tous les agents de catégorie C et les agents de catégorie B dont l'indice brut n'excède pas 380.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer cette indemnité pour les cadres d'emplois suivants à compter du 1^{er} mai 2005 :

Filière administrative :

Agent administratif
Agent administratif qualifié
Adjoint administratif
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
Rédacteur

Filière technique :

Agent d'entretien
Agent d'entretien qualifié
Conducteur spécialisé 1^{er} niveau
Conducteur spécialisé 2^e niveau
Agent technique
Agent technique qualifié
Agent technique principal
Agent technique en chef
Agent maîtrise
Agent maîtrise qualifié
Agent maîtrise principal
Contrôleur de travaux

Filière animation

Agent d'animation
Animateur

Filière sanitaire et sociale

ATSEM 2^{ème} classe
ATSEM 1^{ère} classe

Filière sportive

Educateur des activités physiques et sportives

Filière culturelle

Agent du patrimoine

Assistant de conservation du patrimoine

Le taux horaire est fonction du traitement de chaque agent. Pour les 14 premières heures supplémentaire, le taux de l'agent est multiplié par 1.07 et au-delà de 14 heures supplémentaire, le taux est multiplié par 1.27.

6 - Agent d'entretien – Modification de temps de travail

Rapporteur Antoine MORANDINI

Suite à l'extension du service de restauration scolaire organisé par la commune à la Maison de l'Enfant, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de passer le temps de travail d'un agent d'entretien à temps non complet de 28.25 / 35^{ème} à 29.15 / 35^{ème} pour application au 1^{er} juin 2005.

7 - BP 2005 – service de l'assainissement – Correctif

Rapporteur Antoine MORANDINI

Le budget primitif du service assainissement tel que voté lors de la séance du 31 mars 2005 doit être modifié car il comporte une erreur dans la reprise des résultats.

En effet, l'excédent de fonctionnement s'élève à 51 649,01 € au lieu des 131 931,03 € votés.

Cela implique soit une diminution d'autant des travaux à réaliser soit un recours à l'emprunt plus important.

Compte tenu de l'état d'engagement des travaux, il convient d'opter pour la deuxième solution.

Antoine MORANDINI explique qu'il s'agit d'une erreur du percepteur. Une fois n'est pas coutume, tout le monde peut se tromper.

Il reste 80 K€ à ajouter plus la Dotation Globale d'Équipement que l'on aura pas.

L'erreur a été assumée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de recourir à un emprunt plus important.

8 - Enlèvement des boues de station d'épuration – Renouvellement de contrat

Rapporteur Antoine MORANDINI

Le Décret 97-1133 du 08 Décembre 1997 définit les conditions dans lesquelles sont épandus les sédiments résiduels des installations de traitement ou de prétraitement des eaux usées, communément appelés « boues ».

Suite à la délibération du conseil municipal du 14 février 2002, les boues produites par la station d'épuration de Beaucourt sont épandues sur la base de l'étude réalisée par la SED en 2002.

Cette étude comprenait une étude de faisabilité et définissait un plan d'épandage

Par ailleurs, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer les contrats de commandes aux prestataires d'opérations d'épandage.

Le contrat de 2002 arrivant à échéance en mai 2005, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un nouveau contrat avec ETA Michel PERRAUDEAU pour une durée de 5 années renouvelable expressément, au prix initial de 16 euros (H.T.) la tonne de boue enlevée.

Questions diverses

Antoine MORANDINI annonce la présence du Président du Conseil Général à la caserne des pompiers le samedi 21 et demande la présence de tous les conseillers.

Michel PLOMB annonce le deuxième concert des Amis de l'Orgue le 21 mai à l'Eglise. C'est un Quintet de cuivre avec des professeurs de différentes écoles de musique de Franche-Comté.

Le Maire annonce enfin le vernissage de Laurent METTHOT

Fin de séance à 20h30.